Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal
du conseil municipal du 14 Novembre 2024

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ROUSSEL Marielle - ESCLASSE Christiane - CARRIÈRE Alain - BONNEAU Didier - JACQUELIN Yves - CAFFARELLI Célia
ABSENTS : BIAUJAUD Virginie - BONNÉ Franck - DOREMUS Nicolas - GRAULIÈRE Vinciane
POUVOIRS : Mme MARTAUX Nelly a donné son pouvoir à M. Marc GRANDY

Ordres du jour :

- ✓ Création emploi adjoint technique principal de 2ème classe
- ✓ Assurance santé pour les administrés
- ✓ Convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance
- ✓ Amortissements : régularisation de reprises de subvention budget multiple rural
- ✓ Assurance statutaire CNP
- ✓ Agence Postale Communale
- ✓ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Didier BONNEAU est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 3 Octobre 2024

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Création emploi adjoint technique principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade
Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la réussite à l'examen professionnel,
Le conseil municipal décide la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Délibération n° 2 : Assurance santé

Monsieur le Maire a été sollicité par AXA France pour proposer à la commune de St Martin de Gurson de mettre en place une « complémentaire santé communale » à tarifs négociés pour ses habitants afin de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.
Il donne lecture de la proposition d'offre promotionnelle.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE

- De valider la proposition faite par AXA Assurances
- D'autoriser M. le Maire à signer la proposition d'offre promotionnelle

Délibération n°3 : convention de partenariat CASSIOPEA « téléassistance »

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec la chargée des partenaires et relations publiques de l'association CASSIOPEA qui a eu lieu le 8 octobre dernier.
L'association propose à la commune des conventions de partenariat :

- Dans un premier temps, elle propose de passer une convention de partenariat Cassiopea téléassistance « Point Information ». Cette convention engagerait la commune à mettre à disposition gratuitement du conseiller en téléassistance, un bureau lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous ;
- Dans un second temps, elle propose d'adopter une convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de Cassiopea à hauteur de 30 € par installation, soit 1 mois offert pour l'administré de la commune.

Le Maire précise qu'il s'agit d'apporter un soutien aux habitants de la commune en favorisant la sécurité, la prévention et la lutte contre l'isolement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de passer une convention de partenariat Cassiopea téléassistance « Point Information » pour une durée d'un an dans les locaux de la mairie
- Autorise M. le Maire à signer la convention

Délibération n° 4 : Amortissements : régularisation de reprises de subventions au budget boulangerie

Il convient de procéder à une correction en situation nette autorisant le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaire au budget multiple rural boulangerie.

Débit 13911
Crédit 1068 d'un montant de 4 512.98 €

Débit 13912
Crédit 1068 d'un montant de 2 541.66 €

Débit 13913
Crédit 1068 d'un montant de 1 316.44 €

Débit 139141
Crédit 1068 d'un montant de 1 883.33 €

Débit 139172
Crédit 1068 d'un montant de 3 123.60 €

Le conseil municipal autorise le trésorier à effectuer ces régularisations d'écritures.

Délibération n° 5 : Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.
Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise M. le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

Délibération n° 6 : Agence Postale Communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite de la gérante de l'Agence Postale Communale le 1er avril 2025.
Il demande à son conseil municipal de se positionner sur le maintien de ce service public.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir l'activité de l'agence postale communale à raison de 18 heures par semaine
- D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour le bon fonctionnement de ce service

Délibération n°7 : Vente Commune / ROCHE-SANZ ROMERO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la vente du lot n° 3 à l'indivision ROCHE/SANZ ROMERO, il a été précisé dans l'acte de vente qu'il est implanté au niveau de l'entrée du chemin d'accès un poteau électrique empêchant le passage. A cet effet, il a été convenu entre les parties que la commune prendrait à sa charge le déplacement dudit poteau.
Au vu du montant exponentielle du devis pour la dépose de ce poteau, il a été convenu d'élargir le chemin d'accès de 12 m².
Le Conseil Municipal, vu l'intérêt général et l'engagement de la commune comme cité dans l'acte de vente lors de la vente du lot n° 3 à l'indivision ROCHE/SANZ ROMERO,
Décide de céder le bout de terrain à l'indivision ROCHE/SANZ ROMERO.